

## LA DIRECTION SE PREND UNE NOUVELLE CLAQUE !

### La Cour d'Appel confirme que RTE doit appliquer le statut des IEG

RTE est à nouveau condamné pour ne pas compenser la perte des primes liées à l'emploi, lors d'une réorganisation imposée par le projet d'entreprise.

Le mépris de la direction pour les agents et la justice n'a que trop duré !

#### Rappel des faits (où comment la direction manœuvre pour priver les agents de leurs droits)

- Mars 2021, RTE impose un dispositif unilatéral et exclusif de mobilité (DINAME), en supprimant certaines garanties statutaires.
- Août 2023, le tribunal de Nanterre condamne la direction à verser les primes résorbables aux dispatcheurs dont le centre de conduite ferme.
- RTE refuse d'exécuter le jugement, fait appel et tente de contourner la décision de justice en sortant une nouvelle version de DINAME en février 2024 (qui lie la prime résorbable à un déménagement... ce qui n'a rien à voir !).
- Septembre 2024, nouveau revers pour la direction : la Cour d'Appel rejette son pourvoi pour non-exécution du 1er jugement. La direction conteste la radiation de l'appel.
- 30 avril 2025 : la Cour d'appel rejette le recours de RTE et confirme la radiation. RTE doit appliquer la décision de justice d'août 2023.

**Cette victoire est celle de la mobilisation des agents avec la CGT. Oui, le statut s'applique à RTE ! S'il gêne tant la direction, libre à elle de quitter les IEG !**

#### Nos exigences immédiates :

- Application sans délai des N.70-48 N70-49 aux agents concernés, y compris aux MCE de Nantes et Marseille qui ont perdu leur emploi sans intégrer une salle H24.
- Dans la perspective de la fermeture des dispatchings de Lille et Lyon, les agents n'intégrant pas un service continu doivent être éligibles à la prime résorbable sans condition préalable de changer de lieu de travail.
- Attribution de la prime résorbable avec effet rétroactif aux agents qui n'ont pas pu en bénéficier lors de la fermeture des centres de St Quentin, Nancy et Toulouse.

**ENSEMBLE, FAISONS RESPECTER NOS DROITS ! Le statut n'est pas négociable, il s'applique. Point final.**

La Défense, le 5 mai 2025